



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°BFC-2025-115

PUBLIÉ LE 4 AOÛT 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

BFC-2025-08-01-00002 - Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du groupe hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray (2 pages)

Page 3

## **Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /**

BFC-2025-08-04-00001 - Arrêté n°25-2025 relatif à l'intérim de M. CRESPIN en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 6

BFC-2025-08-04-00002 - Arrêté n°26-2025 relatif à l'intérim de Mme Ophélie HUBBEN en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages)

Page 9

## **DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine**

BFC-2025-07-30-00006 - arrêté portant nomination de désignation de l'agent comptable pour l'EPCE Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire régional des Invertébrés (1 page)

Page 12

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-08-01-00002

Arrêté portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du groupe hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2025-1660

**Portant autorisation de réguler temporairement l'accès aux urgences du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sur le site de Gray**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté**

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 1432-2, L. 6122-1, L. 6122-8, R. 6122-25, R. 6122-41, R. 6123-1 à R. 6123-32-11 ;

**Vu** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPIET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

**Vu** le protocole d'organisation et de fonctionnement du SAU de Gray mise en application depuis le 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** l'arrêté du 2 juillet 2024 relatif à la régulation temporaire de l'accès aux urgences ;

**Considérant** les tensions rencontrées par l'établissement et dans l'objectif d'améliorer la prise en charge des patients en médecine d'urgence.

**Considérant** la demande du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône adressée par mail aux services de l'Agence en date du 21 juillet 2025 sollicitant la mise en œuvre d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Gray.

**Considérant** l'accord du SAMU-SAS Franc-Comtois adressé par mail aux services de l'Agence en date du 21 juillet 2025 relatif à la mise en œuvre d'une régulation temporaire de l'accès aux urgences du Groupement Hospitalier de la Haute-Saône, sur le site de Gray.

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 9 août 2025 et jusqu'au 8 novembre 2025 (7h30), le Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, site de Gray, est autorisé à réguler l'accès à sa structure des urgences tous les jours entre 19h et 7h30 selon les procédures convenues entre le SAMU-CRRA 15 du CHU de Besançon et le Groupe Hospitalier de Haute-Saône.

**Article 2 :**

Toute entrée aux urgences doit avoir fait l'objet d'un appel préalable au Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) qui opère une régulation médicale et l'orientation adéquate.

Pour les patients se présentant spontanément aux urgences, un téléphone en liaison directe avec le Centre de Réception et de Régulation des Appels (CRRA) est mis à disposition.

La régulation prévue à l'article 1<sup>er</sup> s'exerce en lien avec le Service d'Accès aux Soins Franc-Comtois en vertu de la modalité prévue au 1° de l'article R.6123-18-2 du Code de la Santé Publique.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera diffusé sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône.

Il sera porté à la connaissance du Service d'Accès aux Soins (S.A.S) et du Service d'Aide Médicale Urgente (S.A.M.U) dont dépend la structure des urgences concernée par le présent arrêté, de la section chargée d'émettre un avis pour les activités de médecine d'urgence du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources, des représentants des professionnels de santé du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, des établissements de santé du territoire, de l'Union Régionale des Professionnels de Santé - médecins libéraux et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par voie de recours hiérarchique auprès du ministère de la Santé et de l'accès aux soins et par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25000 Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La Directrice de l'Organisation des Soins et de l'Autonomie de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le représentant de l'établissement de santé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône et publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 JUIL. 2025

Le directeur général

  
Jean-Jacques Coiplet

Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-08-04-00001

Arrêté n°25-2025 relatif à l'intérim de M.  
CRESPIN en matière d'actes de gestion des  
personnels  
des services déconcentrés de l'administration  
pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 25-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort  
de Monsieur Nicolas CRESPIN, capitaine pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 21/2025 du 03 Juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 04 Juin 2025 relative aux missions d'intérim de Monsieur Nicolas CRESPIEN, capitaine pénitentiaire, en remplacement de M. Mohamed MESSAOUDI de la Maison d'arrêt de Belfort.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Monsieur Nicolas CRESPIEN, capitaine pénitentiaire, est placée en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort, du 13 au 31 Août 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 4/08/2025

Le Directeur interrégional  
Guillaume PINEY



Direction Interrégionale des Services  
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2025-08-04-00002

Arrêté n°26-2025 relatif à l'intérim de Mme  
Ophélie HUBBEN en matière d'actes de gestion  
des personnels  
des services déconcentrés de l'administration  
pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de  
l'administration pénitentiaire**

Le directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Dijon

**ARRÊTÉ n° 24-2025**

**Relatif à l'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort  
de Madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire**

**et donnant subdélégation de signature**

**en matière d'actes de gestion des personnels  
des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire  
et en matière d'ordonnancement secondaire**



Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon  
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex  
Téléphone : 03 80 72 50 00  
[www.justice.gouv.fr](http://www.justice.gouv.fr)

## Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

**Vu** l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : JUSK2226239A en date du 28 septembre 2022 portant nomination de Monsieur Guillaume PINEY, directeur des services pénitentiaires hors classe, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 7 novembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 28 mars 2025 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 24-306 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume PINEY, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

**Vu** l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires n° 21/2025 du 03 Juillet 2025 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

**Vu** la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 09 Juin 2025 relative aux missions d'intérim de Madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire, en remplacement de M. Mohamed MESSAOUDI de la Maison d'arrêt de Belfort.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame Ophélie HUBBEN, capitaine pénitentiaire, est placée en position d'intérim du chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Belfort, du 08 au 13 Août 2025, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

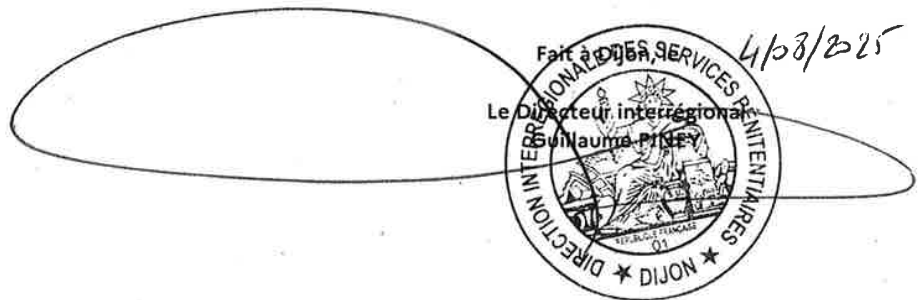
**Article 2 :** Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

**Article 3 :** Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial de la région Bourgogne-Franche-Comté.



DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-07-30-00006

arrêté portant nomination de désignation de  
l'agent comptable pour l'EPCE Conservatoire  
Botanique National de  
Bourgogne-Franche-Comté - Observatoire  
régional des Invertébrés



BFC-2025-07-30-00006

**Arrêté portant nomination de l'agent comptable de l'Établissement public de coopération  
environnementale Conservatoire Botanique National de Bourgogne-Franche-Comté –  
Observatoire régional des invertébrés**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté  
Préfet de la Côte d'Or

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article R1431-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 avril 2025 portant création de l'établissement public de coopération environnementale dénommé « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés » et ses statuts publiés en annexe ;

**VU** l'avis conforme de la directrice départementale des finances publiques du 30 juin 2025 ;

**SUR** proposition du directeur de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le payeur départemental du Doubs est nommé agent comptable de l'établissement public de coopération environnementale « Conservatoire botanique national de Bourgogne-Franche-Comté – Observatoire régional des invertébrés »

**Article 2 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté et la directrice départementale des finances publiques du Doubs sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dijon, le **30 JUIL. 2025**

Le préfet de région  
Bourgogne-Franche-Comté  
et par délégation  
La Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Anne COSTÉ de CHAMPERON